

doc  
CA1  
EA9  
S23  
FRE  
1980

# La femme au Canada



LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## La femme au Canada

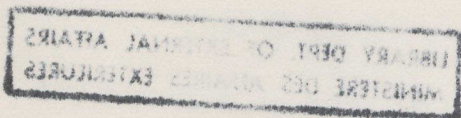
Texte rédigé par  
le Bureau de la main-d'œuvre  
féminine du ministère du Travail  
du Canada.

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères

JUL 6 2004

Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

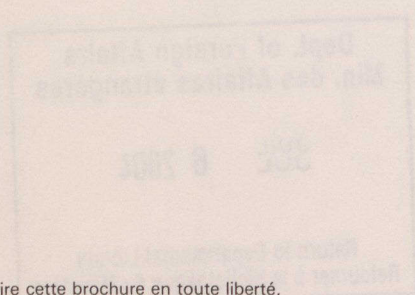
43-231-173.



Direction des programmes d'information  
à l'étranger  
Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0G2

La femme au  
Canada

Le Bureau de la femme au  
Canada



On peut reproduire cette brochure en toute liberté,  
qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière  
d'indiquer la date de parution).

Les brochures appartenant à la série  
*Documents* peuvent s'obtenir auprès des  
ambassades, hauts-commissariats ou consulats  
canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit  
d'aucune représentation diplomatique et au  
Canada même, prière de s'adresser à la Direction  
des programmes d'information au Canada du  
ministère des Affaires extérieures (Ottawa,  
Ontario, Canada K1A 0G2).

1985

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a connu d'importants changements. Les progrès réalisés en médecine et en technologie, le développement des communications de masse, l'urbanisation croissante et le fait que de plus en plus de Canadiens puissent poursuivre des études ont transformé les conditions de vie et des hommes et des femmes.

Les femmes représentent environ 50,3 p. cent de la population totale du Canada qui se chiffre, approximativement, à 23 482 600 habitants.

#### *La femme des milieux ruraux et urbains*

Deuxième pays du monde par sa superficie (9 900 000 km<sup>2</sup>), le Canada s'étend de l'Atlantique au Pacifique et, au nord, jusqu'à l'océan Arctique. Sur ce vaste territoire se succèdent des zones montagneuses et boisées, de vastes plaines consacrées aux cultures céréalières, des régions fortement industrialisées et des régions, pour ainsi dire, vierges.

La majeure partie de la population vit dans un couloir de 160 à 320 km de largeur le long de la frontière sud. A 500 km de celle-ci, on trouve des agglomérations isolées dont les habitants vivent de l'extraction de minerais, des industries forestières et de l'exploitation de l'énergie.

Dans l'ensemble, la situation sociale et matérielle des femmes des régions rurales est analogue à celle des femmes vivant en milieu urbain. La très grande majorité des familles canadiennes ont l'électricité, l'eau courante, la radio, le téléphone, la télévision; elles possèdent une cuisinière électrique ou à gaz et un réfrigérateur; les trois quarts environ ont une automobile, et les deux tiers sont propriétaires de leur maison.

De plus, le développement des routes et le perfectionnement des moyens de transports ayant favorisé les déplacements, les contacts entre régions rurales et centres urbains sont plus fréquents que par le passé et, grâce à la radio et à la télévision, les femmes de milieux ruraux sont, sauf dans les régions très isolées, beaucoup moins coupées du monde extérieur qu'autrefois.

#### *Éducation*

L'enseignement primaire et secondaire est obligatoire pour tous les enfants, jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans (selon les provinces) depuis bon nombre d'années et, pour ce qui est du nombre de femmes poursuivant des études supérieures, il a augmenté considérablement ces dernières années. En 1973, les femmes représentaient 39,8 p. cent des étudiants ayant obtenu un baccalauréat; en 1977, cette proportion s'élevait à 47,7 p. cent. Au cours de la

même période, la proportion des femmes chez les récipiendaires d'une maîtrise est passée de 26,8 à 31,3 p. cent, hausse qui s'est aussi manifestée au niveau du doctorat où le pourcentage des diplômées est passé de 11,2 à 17,9 p. cent.

Outre l'augmentation du nombre de femmes ayant obtenu des grades et des diplômes d'études supérieures, on remarque également un changement dans l'orientation professionnelle de celles qui poursuivent des études post-secondaires. Bien que la plupart des étudiantes s'inscrivent dans des disciplines traditionnellement féminines (en 1977, 84,7 p. cent des grades, diplômes et certificats du deuxième cycle décernés à des femmes l'ont été en pédagogie, en sciences sociales ou humaines et matières connexes), le nombre de femmes qui se dirigent vers des professions généralement considérées comme masculines tend à augmenter.

Ainsi, de 1973 à 1977, le pourcentage de femmes chez les récipiendaires d'un premier diplôme universitaire d'études spécialisées est passé de 17,8 à 27,7 p. cent en médecine, de 13,8 à 27,5 p. cent en droit, de 14,3 à 27,5 p. cent en optométrie, de 6,7 à 8,7 p. cent en art dentaire et de 10,8 à 30 p. cent en médecine vétérinaire.

Notons que, depuis peu, l'éducation permanente (éducation des adultes ou recyclage) prend une importance croissante. Il s'agit de cours post-secondaires donnés le soir ou en été, ou de cours par correspondance portant sur une vaste gamme de sujets et offerts dans divers établissements d'enseignement. Grâce à ce programme, des hommes et des femmes à qui leurs responsabilités familiales ou professionnelles ne permettraient guère de suivre des cours à plein temps, peuvent préparer divers examens ou s'instruire pour leur plaisir personnel. En 1977, les femmes représentaient 60,4 p. cent des étudiants à temps partiel du premier cycle et 33 p. cent de ceux du deuxième cycle.

### *Travail*

C'est dans le monde du travail que la situation de la femme s'est le plus radicalement transformée. De 1968 à 1978, la proportion des femmes faisant partie de la population active s'est accrue de 63 p. cent.

Le Canada compte, à l'heure actuelle, plus de quatre millions de femmes ayant un emploi; 60,3 p. cent sont mariées. Les femmes représentent 38,9 p. cent de l'effectif total de la main-d'œuvre canadienne, et 58,9 p. cent des femmes âgées de plus de 25 ans travaillent.

Les raisons de l'accroissement du nombre des femmes qui travaillent sont multiples. L'automatisation y est pour une grande part: d'une part, elle a simplifié considérablement les tâches ménagères et diminué, de beaucoup, le temps qui y est consacré; d'autre part, dans l'industrie, elle a réduit l'importance de l'effort physique qu'exigeait toute une gamme d'occupations, les rendant, par le fait même, accessibles aux femmes en général. En conséquence, l'opinion reçue selon laquelle certains métiers sont réservés aux hommes et d'autres réservés aux femmes s'est affaiblie (d'autant plus que durant les deux grandes guerres, les femmes ont prouvé leur compétence dans un très grand nombre d'emplois considérés jusqu'alors comme exclusivement masculins). Toutefois, les raisons expliquant la montée des effectifs féminins dans la population active sont, avant tout, d'ordre financier.

La notion traditionnelle du rôle de la femme s'est également modifiée. Il y a dix ou vingt ans, la plupart des femmes quittaient leur emploi en se mariant, ou encore, à la naissance de leur premier enfant et ne retournaient que rarement sur le marché du travail; aujourd'hui, un grand nombre de femmes continuent à travailler parce qu'elles doivent subvenir seules aux

besoins de leur famille ou qu'elles constatent qu'un salaire n'est pas suffisant pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, de plus en plus de femmes choisissent volontairement de ne pas avoir d'enfants pour pouvoir faire carrière.

#### *Conditions de travail*

Dans l'ensemble, la législation du travail qui, à l'exception de celle qui concerne les employés fédéraux, relève des provinces, s'applique aux travailleurs des deux sexes en ce qui concerne les taux de salaire minimum, le maximum d'heures de travail, l'assurance-chômage, les jours de repos, les jours fériés, les congés annuels et la réparation des accidents du travail. Certes, certaines dispositions des lois visent la protection exclusive des femmes mais on est en train de les supprimer dans la plupart des provinces. Ainsi, dans certaines provinces, les femmes peuvent désormais travailler dans les galeries de mines. Cependant, certaines lois provinciales renferment encore des règles d'hygiène et de sécurité s'appliquant exclusivement aux femmes. En vertu de la plupart des lois existantes sur la réparation des accidents du travail, l'épouse d'un employé qui meurt à la suite d'un accident du travail a droit, quelle que soit sa situation financière, à l'indem-

nité et à la pension prévues par la loi (alors que le conjoint d'une employée accidentée n'a droit à la pension que s'il est invalide).

Bien que l'apport de la femme au travail sur le plan économique soit généralement reconnu, le principe du salaire égal à travail égal n'est pas encore respecté partout. Dans nombre d'emplois et d'occupations, les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes accomplissant un travail semblable ou de valeur égale au leur. Cette situation s'améliore cependant, grâce à l'adoption de certaines lois. En juillet 1977, le gouvernement canadien devenait l'un des premiers gouvernements du monde à adopter une loi exigeant que le même salaire soit versé aux hommes et aux femmes du secteur public fédéral effectuant un travail de valeur égale. Il s'agit de la mesure législative la plus rigoureuse dans ce domaine. Toutes les provinces et administrations territoriales ont adopté une loi interdisant spécifiquement la discrimination fondée sur le sexe en ce qui concerne la rémunération de travaux analogues ou comparables exécutés dans le même établissement.

En outre, les dix provinces, les deux territoires et le gouvernement fédéral ont tous adopté une loi interdisant la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi et de conditions d'emploi. Compte tenu du fait

que les femmes poursuivant des études supérieures et se trouvant sur le marché du travail sont de plus en plus nombreuses, et de l'affaiblissement de la notion populaire voulant que certains emplois, de par leur nature, conviennent exclusivement aux femmes et d'autres aux hommes, ce genre de mesures législatives ne manque pas de modifier «le profil de l'emploi» de la population active féminine. En 1978, les femmes représentaient 76,9 p. cent des employés de bureau, 53,8 p. cent des personnes employées dans les occupations de service\* et la majorité des enseignants aux niveaux élémentaire et secondaire.

L'un des principaux problèmes auxquels font face les mères au travail a trait à la garde de leurs enfants. Aussi, depuis quelques années, la question des garderies soulève-t-elle un intérêt grandissant. D'une part, le besoin de garderies se fait de plus en plus aigu (dans la majorité des cas, les mères travaillent pour des raisons d'ordre financier) et, d'autre part, les nombreuses recherches effectuées à ce sujet révèlent que des programmes préscolaires bien conçus non seulement ne nuisent pas à l'enfant, mais souvent favorisent son épanouissement. Pour ce qui est de l'aide domestique au Canada, comme dans la plupart des pays industrialisés, il est très difficile

\*Gens de maison, serveuses de cafés, restaurants, etc.



aujourd'hui d'en obtenir, la demande dépassant l'offre de très loin.

Il existe actuellement 2 050 services reconnus de garde de jour, la plupart destinés aux enfants âgés de 2 à 6 ans, et l'on prévoit que leur nombre augmentera sensiblement. Les garderies relèvent des gouvernements provinciaux qui, dans certains cas, en délèguent la responsabilité aux administrations municipales. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral défraie une partie des sommes engagées par les provinces pour la mise sur pied de services de garderies à l'intention des enfants des familles économiquement faibles dont la contribution financière est fixée selon le revenu.

### *Sécurité sociale*

Les femmes peuvent bénéficier de tous les programmes de sécurité sociale institués aux échelons fédéral et provincial. Elles bénéficient des régimes provinciaux d'assurance médicale et d'assurance-hospitalisation, lesquels sont financés en partie par le gouvernement fédéral et s'appliquent à tous les Canadiens. Elles ont également droit aux pensions de sécurité de la vieillesse payables à toute personne ayant 65 ans révolus qui remplit les conditions de résidence requises, et elles ont droit au supplément de revenu garanti accordé aux personnes âgées n'ayant d'autres revenus que leur pension de vieillesse.

Généralement, ce sont elles aussi qui reçoivent les «allocations familiales» payables à l'égard de chaque enfant de moins de 18 ans à la charge de ses parents. Ces allocations sont mensuelles.

Pour ce qui est du Régime des pensions du Canada, ne peuvent y participer que les personnes âgées de 18 à 65 ans dont les gains annuels, comme employés ou comme travailleurs autonomes, dépassent un certain montant. Les femmes qui ne font pas partie de la population active en sont donc exclues. Toutefois, la femme dont le mari est cotisant a droit, en cas de décès de celui-ci, à une pension de veuve dont le montant varie selon son âge et selon qu'elle a ou non des enfants à sa charge.

Les femmes qui reçoivent une pension de veuve peuvent également avoir elles-mêmes contribué au Régime des pensions du Canada et ainsi avoir droit, en propre, à une pension de retraite ou d'invalidité. Par contre, jusqu'en 1974, le veuf d'une cotisante ne pouvait toucher une pension que si, au moment du décès de sa femme, il était entièrement, ou presque, à la charge de cette dernière. Toutefois, aux

termes d'une modification apportée au Régime en novembre 1974, le veuf d'une cotisante a maintenant les mêmes droits que la veuve d'un cotisant.

Dans neuf provinces sur dix et dans les établissements ressortissant à la compétence fédérale, l'employeur est tenu d'accorder, le cas échéant, un congé de maternité dont la durée varie mais qui est, en moyenne, de 17 semaines. La période d'emploi y donnant droit varie elle aussi: une province exige que la requérante ait travaillé pour le même employeur pendant 20 semaines alors que, dans six provinces et dans l'administration fédérale, cette période a été limitée à 12 mois, et que deux autres provinces ont supprimé complètement toute condition relative à la durée de la période de travail ayant précédé le congé. De plus, une loi fédérale (relative à l'administration fédérale) interdit les mises à pied ou les renvois pour cause de grossesse et quatre provinces ont adopté une loi semblable.

Depuis 1971, le régime d'assurance-chômage fédéral, lequel vise tous les travailleurs canadiens, hommes et femmes, prévoit le versement de prestations à la femme enceinte en congé de maternité pendant une période de quinze semaines, sous réserve d'une période d'attente de deux semaines.

### *Citoyenneté*

La Loi sur la citoyenneté canadienne ne frappe pas d'incapacité la femme mariée, en ce sens que celle-ci n'acquiert ni ne perd sa citoyenneté par son mariage. Néanmoins, l'étrangère qui épouse un citoyen canadien et a été admise licitement au Canada peut obtenir la nationalité canadienne après avoir résidé au Canada pendant une année seulement au lieu de trois, ainsi qu'on l'exige dans tous les autres cas.

Il faut noter qu'une canadienne mariée ne peut transmettre sa nationalité à son enfant s'il naît à l'étranger. Par contre, une modification présentée récemment à la Chambre des communes établit l'égalité des droits, conditions et privilèges pour tous les Canadiens, sans distinction fondée sur le sexe.

### *Situation juridique*

La femme célibataire a les mêmes droits juridiques que les hommes.

Dans toutes les provinces, sauf le Québec, le droit civil repose sur le droit coutumier anglais (*Common law*).

Depuis 1968 cependant, date de l'adoption de la nouvelle Loi sur le divorce, la femme mariée est considérée (aux fins du divorce exclusivement) comme ayant un domicile distinct de celui de son mari (ce qui lui permet de déposer une requête en divorce) alors que, d'après le droit coutumier anglais

et le Code civil du Québec qui régit le droit civil dans cette province, à partir du moment de son mariage, et en conséquence de sa nouvelle situation, la femme mariée n'a d'autre domicile que celui de son mari.

La femme mariée a pleine capacité juridique de posséder, d'acquérir et d'aliéner ses biens propres, de passer des contrats et de disposer de ses biens par testament, et elle a les mêmes droits et obligations que son mari à l'égard de la garde et du soin de leurs enfants.

Au Québec, la situation juridique de la femme mariée était, tout récemment encore, différente de celle des femmes mariées des autres provinces mais, depuis l'adoption de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, votée en 1964, et l'établissement de la société d'acquêts aux termes de la Loi sur les régimes matrimoniaux, en vigueur depuis 1970, la femme mariée du Québec a acquis un statut juridique analogue à celui de ses concitoyennes des autres régions du Canada.

#### *Vie politique*

Au Canada, le droit de vote a été accordé aux femmes pour la première fois en 1916 dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les autres provinces ont suivi cet exemple peu de temps après, à l'exception du Québec où les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1940.

Quant au droit d'occuper un siège de sénateur, les femmes l'ont obtenu à la suite d'une décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, en 1929.

Le Canada compte actuellement 11 femmes sénateurs sur un total de 104, 21 femmes députés et 6 femmes ministres dans les Assemblées législatives des provinces, et 9 femmes députés et une femme ministre au niveau fédéral.

#### *Associations féminines*

Il existe au Canada beaucoup d'associations féminines dont les activités visent l'intérêt public ou touchent des domaines intéressant particulièrement les femmes. Outre ces associations qui exercent leur action à titre bénévole, on compte plusieurs organismes féminins institués par les gouvernements fédéral et provinciaux.

En 1954, le gouvernement fédéral mettait sur pied le Bureau de la main-d'œuvre féminine (division du ministère du Travail) à qui il donnait le mandat d'étudier la situation de la main-d'œuvre féminine au Canada, de rédiger des rapports à ce sujet, d'exposer les conditions dans lesquelles les femmes travaillent, de renseigner le grand public sur les mesures législatives adoptées pour combattre la discrimination à leur endroit et de promouvoir l'acceptation des femmes dans tous les

secteurs et à tous les niveaux de la population active. Trois provinces et un territoire ont créé des bureaux analogues.

L'événement qui a le plus contribué à mettre en lumière la condition de la femme au Canada a été la création, en 1967, d'une Commission royale chargée d'enquêter sur la situation de la femme dans le pays. En 1970, la Commission a publié un rapport contenant 167 recommandations s'adressant, les unes au gouvernement fédéral, les autres aux autorités provinciales et municipales. Le nombre des recommandations relatives à des domaines de compétence fédérale n'ayant pas encore été appliquées n'est que de 24 actuellement.

En 1973 était créé le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme chargé de renseigner le gouvernement et la population au sujet de diverses questions relatives à la condition féminine. Un ministre se voyait confier la responsabilité de la condition féminine au sein du gouvernement fédéral et il en allait de même dans plusieurs provinces qui possèdent, elles aussi, un conseil consultatif. C'est ainsi

qu'il existe maintenant au Québec un poste de ministre d'État à la condition féminine, dont Mme Lise Payette aura été la première titulaire.

Beaucoup d'autres organisations publiques, parapubliques et privées s'intéressent activement à la situation de la femme au Canada; elles jouent le rôle de groupes de pression et portent le flambeau de la cause féminine.

Outre ces organismes spécifiquement chargés d'améliorer la situation de la femme aux niveaux fédéral et provincial, il existe dans neuf provinces et au sein du gouvernement fédéral une Commission des droits de l'homme ayant pour tâche, entre autres, de promouvoir le principe de l'égalité des chances pour tous, y compris les femmes.





autres et à tous les revenus de la population active. Trois provinces et un territoire ont créé des bureaux analogues.

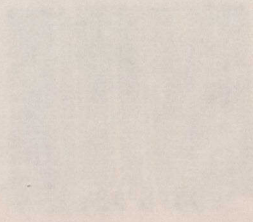
L'événement qui a le plus contribué à mettre en lumière le caractère de la femme au Canada a été l'élection, en 1967, d'une Commission royale chargée d'enquêter sur le statut de la femme dans le pays. En 1970, la Commission a publié un rapport contenant 167 recommandations d'urgence, les unes en ce qui concerne l'éducation et les autres en ce qui concerne les municipalités. Le nombre des recommandations relatives à des domaines de compétence fédérale n'est que de 24 seulement.

En 1972, dans une loi sur le Conseil canadien des femmes, on a créé le Conseil canadien des femmes chargé de renseigner le gouvernement sur les besoins et les intérêts des femmes, de poser des questions relatives à la condition féminine, de recommander et de veiller à ce que les recommandations soient prises en compte et de servir de lien entre les femmes et le gouvernement. Le Conseil est le seul organisme national qui possède plusieurs bureaux qui peuvent aller directement au contact des femmes. C'est ainsi

qu'il existe maintenant au Québec un poste de ministre adjoint à la condition féminine, dont Mme Les Paquet a été la première titulaire.

Beaucoup d'autres organismes publics, universitaires et privés s'intéressent activement à la situation de la femme au Canada et sont souvent au sein de groupes de pression qui portent le nom de « comité de la femme ».

Quelques-uns de ces organismes travaillent particulièrement à promouvoir la femme aux niveaux fédéral et provincial. Il existe dans deux provinces et au sein de gouvernements fédéraux des Comités des droits de l'homme avant tout féminins, dont l'autre a pour mandat le travail de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01007152 3

DOCS

CA1 EA9 S23 FRE

1980

La femme au Canada

~~54015765~~

43-272-130

B 22-05836



Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada